

À l'attention des victimes: Veuillez lire les instructions relatives au formulaire ci-joint de demande de notification de la victime d'actes criminels et de revendication de ses droits. Il s'agit bien de votre lien le plus important avec les informations et les droits.

INSTRUCTIONS POUR REMPLIR LE FORMULAIRE

1. Remplir le formulaire ci-joint et le renvoyer au Bureau du Procureur d'État vous permet d'être informé de toutes les audiences et de tous les événements liés à votre affaire. Une fois le présent formulaire renvoyé, vous recevrez des informations sur l'accusé/le mineur tout au long du procès, y compris sur la condamnation, l'appel, l'incarcération, la supervision et la libération après le procès, le cas échéant. **L'avis de libération peut ne pas inclure l'avis de libération avant le procès.** Vous demandez également à bénéficier de tous vos droits en tant que victime d'un acte criminel. Veuillez contacter le Bureau du Procureur d'État en charge de votre affaire pour bénéficier d'une assistance personnelle dans l'exercice de vos droits. Veuillez lire les instructions ci-dessous avant de remplir le présent formulaire.
2. Si vous souhaitez recevoir une notification vous permettant d'exercer vos DROITS en tant que victime d'un acte criminel, veuillez signer le présent formulaire et renvoyer les exemplaires de couleurs blanche, jaune, rose, verte et bleue au Bureau du procureur d'État chargé de votre affaire. *Bien vouloir conserver la copie dorée pour vous y référer ultérieurement.*
3. Vous êtes prié de remplir le présent formulaire immédiatement après l'avoir reçu pour vous assurer que vos droits sont respectés. En cas de non signature ou de non renvoi du formulaire à l'instant, vous pourrez toujours demander et obtenir des informations sur votre affaire pendante, auprès du Bureau du Procureur d'État qui s'occupe de votre affaire à une date ultérieure ; toutefois, il est fortement recommandé de transmettre le plus tôt possible le formulaire rempli au Bureau du Procureur d'État.
4. Peu importe que vous ayez signé et renvoyé ou non le formulaire, vous pourriez être contacté par le Bureau du Procureur d'État pour apporter votre témoignage lors du procès.
- À ce moment-là, il peut également vous être demandé de comparaître et de témoigner au tribunal. Même si vous désignez une personne ou une organisation pour recevoir les avis concernant votre affaire pendante, le Bureau du procureur d'État chargé de votre dossier peut vous contacter directement.
5. **Veuillez tenir informé le Bureau du Procureur d'État de tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone de votre part**, de peur que ce dernier ne se retrouve sans moyen de vous joindre dans le cas contraire. **Dans les cas où le délinquant a été condamné et est soit incarcéré, soit en probation ou en liberté conditionnelle, soit a fait appel de sa condamnation, vous devez également informer l'établissement d'internement, la Division de probation et de libération conditionnelle ou le Bureau du Procureur général de tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone.**
6. Si, à tout moment, vous souhaitez ne plus être informé de votre affaire, ou ne plus exercer vos droits en tant que victime, vous devez formuler votre demande par écrit et l'envoyer au Bureau du Procureur d'État, ou à l'établissement spécifié dans l'ordonnance d'internement si le défendeur/le mineur a été incarcéré.
7. **À TITRE DE RAPPEL:** Si vous avez désigné une autre personne et/ou organisation pour recevoir les avis concernant votre affaire, *il est de votre responsabilité de rester en contact avec votre personne ou organisation de contact.* Si votre représentant déménage, ou devient indisponible d'une autre manière, ou si vous déménagez sans en avertir votre représentant, il est possible que vous ne receviez pas la notification des événements auxquels vous avez droit conformément à la loi en vigueur.

FORMULAIRE DE DEMANDE DE NOTIFICATION DE LA VICTIME D'UN ACTE CRIMINEL ET DE REVENDICATION DE SES DROITS

Le formulaire doit être rempli pour chaque défendeur et/ou personne mineure.

Devant le tribunal de circuit/juvenile du comté/de la ville (encerclez-en un)

N° de dossier du tribunal	N° de suivi du dossier (si connu)	N° de détenu (si connu)
État v.		Date de naissance ____/____/____

FORMULAIRE DE DEMANDE DE NOTIFICATION À LA VICTIME D'UN ACTE CRIMINEL ET DE REVENDICATION DE SES DROITS (VEUILLEZ APPUYER FERMEMENT ET IMPRIMER OU SAISIR TOUTES LES INFORMATIONS)

Nom de la victime: Mme/Mlle/M. (encerclez un)	Si la victime est mineure, Date de naissance ____/____/____
Si la victime est mineure, décédée ou handicapée, veuillez indiquer le nom de son (sa) Représentant (e) : Mme/Mlle/M. (encerclez un)	Lien de parenté ____/____/____

JE DEMANDE À ÊTRE INFORMÉ(E) DE TOUS LES ÉVÉNEMENTS LIÉS À CETTE AFFAIRE ET AU DÉFENDEUR/PERSONNE MINEURE, CONFORMÉMENT À LA LOI EN VIGUEUR, ET JE DEMANDE À BÉNÉFICIER DE TOUS LES DROITS AUXQUELS JOUISSENT LES VICTIMES D'ACTES CRIMINELS.

JE COMPRENDS QUE SI JE NE REMPLIS PAS LE PRÉSENT FORMULAIRE ET NE LE RENVOIE PAS AU BUREAU DU PROCUREUR DE L'ÉTAT, JE NE POURRAI PAS BÉNÉFICIER DE MES DROITS EN TANT QUE VICTIME.

Signature de la victime ou de son Représentant

Date

Veillez-vous reporter à la page d'instructions jointe au recto du présent formulaire pour obtenir des instructions et des informations spécifiques.

LE PRÉSENT FORMULAIRE FERA PARTIE DES ARCHIVES PUBLIQUES DE CETTE AFFAIRE. SI VOUS NE SOUHAITEZ PAS QUE VOTRE ADRESSE ET VOTRE NUMÉRO DE TÉLÉPHONE FIGURENT DANS LE DOSSIER,

☐ **VEUILLEZ COCHER CETTE CASE POUR DEMANDER QUE CES INFORMATIONS SOIENT MASQUÉES.**

Victime/représentant (e) de la victime:			
Adresse	Ville	État	Code postal
Téléphone (jour)	Téléphone (soir)	Téléphone portable	
Courriel			

Veillez fournir les informations suivantes si une autre personne ou organisation a accepté de recevoir et de transmettre des avis à votre intention ET si vous acceptez de rester en contact avec la personne

suppléante :

Nom du contact alternatif de la victime:

Lien de parenté avec la victime/le représentant de la victime: ☐ Membre de la famille ☐ Ami(e) ☐ Agence d'appui ☐ Autre

Adresse du contact	Ville	État	Code postal
Téléphone (jour)	Téléphone (soir)	Téléphone portable	
Courriel			

Les agences de justice pénale sont priées de se référer au verso du présent formulaire pour les instructions relatives au traitement.

BLANC: GREFFIER; JAUNE: Procureur d'État; ROSE: Détention/DOC/DHMH; VERT: Probation et Libération conditionnelle; BLEU: Bureau du Procureur général; DORÉ: Victime/Représentant de la victime

INSTRUCTIONS RELATIVES AU TRAITEMENT PAR L'AGENCE DU FORMULAIRE DE DEMANDE DE NOTIFICATION DE LA VICTIME D'UN ACTE CRIMINEL ET DE REVENDICATION DE SES DROITS

1. **Bureau du Procureur général** : 10 jours après le dépôt d'un acte d'information ou d'accusation, le formulaire de demande de notification et de revendication des droits de la victime (CVNRF) doit être envoyé à la victime ou à son Représentant (Voir Article § 11-104(c) du Code de procédure pénale). À la réception d'un CVNRF dûment rempli, le Bureau du Procureur d'État doit en enregistrer la réception, conserver la copie jaune et transmettre les copies de couleurs blanche, rose, verte et bleue au Greffe de la Cour de circuit /ou du tribunal pour enfants (Voir Article §11-104(d) (2) du Code de procédure pénale). Dans les cas où un défendeur est détenu dans l'attente de son procès, une photocopie, de préférence rose, du CVNRF doit être immédiatement envoyée au centre de détention où le défendeur est incarcéré. Dans le cas où un CVNRF est reçu après qu'un défendeur a été condamné et que le procès a été clôturé, les copies blanche, rose, verte et bleue doivent toujours être envoyées au Bureau du greffier. Le Bureau du greffier doit conserver la copie blanche et, le cas échéant, transmettre immédiatement la copie rose à l'établissement d'internement et la copie verte à la Division de probation et de libération conditionnelle.

2. **Dans les affaires faisant l'objet d'un appel devant la Cour d'appel spéciale ou la Cour d'appel, une copie du CVNRF doit être transmise au Bureau du Procureur général (Voir le Code annoté du Maryland, Article § 11-104(f)(2) du Code de procédure pénale.**

3. **Greffier de la Cour de circuit**: Une fois renvoyées par le Bureau du Procureur d'État, toutes les copies doivent être enregistrées et conservées dans le dossier du tribunal jusqu'à ce que l'affaire soit entendue et la sentence prononcée. Si le défendeur est interné à la Division des services correctionnels, à la Patuxent Institution, au Département de la santé du Maryland ou dans un établissement pénitencier local, la copie rose doit être jointe à l'ordonnance d'internement. Dans les cas où une ordonnance de probation est émise, la copie verte doit être jointe à l'ordonnance de probation et transmise à l'agent d'accueil désigné avant le début de la peine de probation. (Voir Article § 11-104(f) (1) du Code de procédure pénale). Dans le cas où un CVNRF est reçu après qu'un défendeur a été condamné et que le procès a été clôturé, le formulaire blanc (original) doit être enregistré et conservé dans le dossier judiciaire, et, le cas échéant, la copie rose doit être transmise à l'établissement d'internement et la copie verte à l'agent d'accueil ou de probation désigné au sein de la Division de probation et de libération conditionnelle. (Voir Article §11-104(f) du Code de procédure pénale).

Si une partie interjette appel, le greffier est tenu de faire parvenir la copie bleue au Bureau du Procureur général et une copie à la Cour devant laquelle l'affaire a été portée en appel. (Voir l'Article § 11-104(f) (2) du Code de procédure pénale).

4. **Greffier du tribunal pour enfants**: Une fois les copies en provenance du Bureau du Procureur général reçues, elles doivent être enregistrées et conservées dans le dossier du tribunal jusqu'à ce que l'affaire soit jugée. Si le

doit être jointe à l'ordonnance de probation (Voir Article §11-104(f) du Code de procédure pénale).

5. **Établissements pénitenciers locaux**: Dès réception d'un CVNRF ou d'une autre demande écrite, le centre de détention local doit procéder à l'enregistrement de la réception de la demande de notification. Une fois la demande transmise à l'unité d'engagement, cette dernière se charge d'en informer la victime, son (sa) représentant (e) ou alors un témoin d'une évasion, d'une recapture, d'un transfert, d'une libération ou du décès du détenu (Voir Article §11-508 du Code de procédure pénale). Si le détenu est ensuite interné à la Division des services correctionnels, au Département de la santé du Maryland ou à la Patuxent Institution, le CVNRF ou toute autre demande écrite doit être transmis avec l'ordre d'internement.

6. **Division des services correctionnels** : À la réception d'un CVNRF, la Division des services correctionnels doit enregistrer la réception, conserver la copie rose et, le cas échéant, envoyer une photocopie à la Commission des libérations conditionnelles. (Par accord verbal entre M. Paul Davis, ancien président de la Commission des libérations conditionnelles du Maryland et Mme Debra Neighoff, coordinatrice des Services aux victimes, Division des services correctionnelles, 1993).

7. **Bon à savoir**: Les présentes orientations ne concernent que le traitement du formulaire de demande de notification des victimes d'actes criminels et de revendication de droits et, en partie, d'autres demandes écrites, et non la responsabilité de votre organisme en matière de notification du tribunal et/ou du statut de détention. Pour plus amples renseignements concernant l'obligation légale d'une agence individuelle d'informer la victime d'un acte criminel, veuillez consulter le Code annoté du Maryland, Article du Code de procédure pénale, Titre 11.

8. Le respect de ces procédures permettra d'éliminer toute confusion ressentie par les professionnels de la justice pénale, de réduire les violations potentielles des droits statutaires des victimes d'infractions et d'améliorer la prestation de services aux victimes dans tout l'État.

Date de révision : février 2018